

PREFECTURE DU CHER



Direction Départementale des Services
Vétérinaires du Cher

Service Santé et Protection Animales

216 rue Louis Mallet
18020 BOURGES Cedex

La reprise de la circulation virale impose la mise en place d'un protocole de suivi de l'évolution de la maladie en France.

Les modalités de gestion des suspicions de FCO sont modifiées.

➊ ANALYSES A REALISER

L'expansion importante de l'infection en 2007 et la mise en place de la vaccination au niveau national entraînent une immunisation importante du cheptel français. De nombreux animaux vont donc présenter des résultats sérologiques positifs sans que l'on puisse déterminer s'ils sont infectés (récents ou anciens) et/ou vaccinés.

➔ En conséquence, **c'est l'analyse virologique** (RT-PCR, dont la durée moyenne admise de persistance est d'environ 150 jours) **qui sera privilégiée**. Les prélèvements à effectuer sont des **prélèvements de sang sur EDTA** (ou des organes sur cadavres).

Les suspicions sont toujours divisées en deux catégories : suspicions cliniques et « non-cliniques » (notamment analyses réalisées dans le cadre commercial).

○ Suspicion clinique

Tout animal cliniquement suspect de FCO fera l'objet d'un prélèvement sanguin sur EDTA pour analyse virologique (RT-PCR) réalisée au laboratoire national de référence (AFSSA LERPAZ Maisons-Alfort).

- En cas de résultat positif, le cas sera confirmé.
- En cas de résultat négatif, la suspicion sera levée.

J'appelle votre attention sur l'importance de l'étape de diagnostic différentiel avant toute validation de la suspicion et sur la transmission à la DDSV 18 du **rapport de suspicion et de la fiche de paiement** qui permet la prise en charge de cette dernière par l'Etat (visite, prélèvements, analyses diagnostiques).

○ Suspicion non clinique

Tout animal ayant fait l'objet d'une analyse virologique (RT-PCR) positive ou d'une analyse sérologique positive (dans le cas d'un animal non vacciné) fera l'objet d'un prélèvement sanguin sur EDTA pour analyse virologique (RT-PCR) réalisée au laboratoire national de référence (AFSSA LERPAZ Maisons-Alfort).

- En cas de résultat positif, le cas sera confirmé.
- En cas de résultat négatif, la suspicion sera levée.

② CONFIRMATION DES CAS

Lors de la confirmation d'un cas sur un animal ayant été introduit dans une exploitation dans les 6 mois précédents, il est nécessaire de déterminer si ce cas est attribuable à une contamination dans le cheptel d'origine ou dans l'exploitation de destination.

Dans ce cas, il sera nécessaire de réaliser des prélèvements pour **analyse virologique sur 10% des congénères locaux** (présents dans l'exploitation depuis au moins un an) **et au moins sur 10 animaux**. Ces analyses seront réalisées par les laboratoires départementaux agréés.

Si l'ensemble des résultats des congénères est négatif, le cas est attribué au cheptel de départ. Dans le cas contraire, le cas est attribué à l'exploitation d'arrivée.

Annexe : résumé des procédures diagnostiques

